

Communiqué

Le 25 septembre 1995

N° 174

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui que le Canada participera au premier examen officiel de la convention communément désignée sous le nom de Convention sur certaines armes classiques (CCAC). La conférence, qui portera entre autres sur l'emploi des mines terrestres, se déroulera à Vienne du 25 septembre au 13 octobre.

« Le Canada est résolument en faveur de tout effort visant à intensifier l'action internationale dans ce domaine important. Chaque année, les millions de mines terrestres disséminées au hasard dans le monde tuent ou blessent des milliers de personnes innocentes », a déclaré M. Ouellet.

La délégation canadienne sera dirigée par M. Mark Moher, ambassadeur du Canada pour le désarmement. Le Canada s'efforcera de faire adopter des propositions visant à renforcer davantage les termes de la CCAC et à en élargir le champ d'application.

La CCAC a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1980 et est entrée en vigueur en 1983. Soixante-six pays ont signé la CCAC, et cinquante et un l'ont ratifiée, notamment le Canada.

- 30 -

On trouvera ci-joint un document d'information.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874



Document d'information

MINES TERRESTRES

Environ 85 millions de mines terrestres seraient encore en place dans le monde. Celles-ci tuent ou blessent chaque année des milliers de personnes, surtout des civils.

La convention des Nations unies concernant l'utilisation de mines terrestres est entrée en vigueur en 1983. Elle porte le titre officiel de Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, mais est souvent désignée sous le nom de Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Cet instrument fixe des limites juridiquement contraignantes à l'emploi de certains types d'armes qui pourraient être considérées comme des armes de guerre illégales si leur utilisation contrevenait à ces limites. Soixante-six pays ont déjà signé la CCAC et cinquante et un l'ont ratifiée, dont le Canada en juin 1994.

Le premier examen officiel de la CCAC aura lieu du 25 septembre au 13 octobre 1995 à Vienne. Les négociateurs se sont réunis à l'occasion de quatre conférences préparatoires pour jeter les bases de la conférence d'examen.

Le Canada est résolument en faveur d'une limitation accrue de l'emploi des mines terrestres antipersonnel, limitation devant mener à terme à une interdiction totale. Le Canada reconnaît toutefois qu'il n'est pas encore possible d'en interdire complètement l'utilisation pour un certain nombre de raisons. Les mines terrestres sont peu coûteuses, faciles à obtenir et très efficaces. Elles sont utilisées par la plupart des forces militaires partout dans le monde.

Aucune entreprise canadienne ne fabrique actuellement des mines terrestres. Le Canada n'en a pas exporté depuis 1987, et n'en a pas fait usage depuis la guerre de Corée.

À la conférence d'examen de Vienne, le Canada collaborera, avec les pays qui préconisent une approche semblable, à l'élaboration de propositions visant à renforcer les termes de la CCAC et à en élargir l'application. Parmi ces propositions, mentionnons les suivantes :

- élargir la portée de la CCAC de façon à inclure les conflits internes, qui causent le plus de pertes;
- exiger que les mines terrestres soient réparables;

- se diriger vers des mines terrestres autodestructibles ou autoneutralisantes;
- assurer le respect de la Convention, grâce à un mécanisme de vérification efficace;
- introduire un cadre juridiquement contraignant qui restreindrait l'exportation et le transfert des mines terrestres antipersonnel et y adjoindrait des conditions;
- faire en sorte que la Convention puisse être renforcée davantage en s'entendant sur un processus d'examen.

Le Canada est un chef de file en matière de déminage. Depuis quelques années, il s'affaire à déminer des endroits où ont eu lieu des conflits. Par exemple :

- depuis 1993, il participe à des travaux de déminage au Cambodge;
- le Canada a en outre apporté un soutien technique au Cambodge et à l'Angola par l'intermédiaire de sapeurs de la Défense nationale;
- des chercheurs de la Défense nationale contribuent aussi à l'assistance fournie par le Canada en s'efforçant de trouver de nouvelles méthodes de détection et de neutralisation des mines terrestres;
- plus tôt cette année, le Canada a contribué financièrement au Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour l'assistance en matière de déminage.